

ARRÊTÉ N° 2026-316-8.3.3
Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion d'un déménagement
Rue de la Corderie

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par la société Les Déménageurs Bretons « Sarl LEVERT » située RD 32 mas des garrigues 34230 CAMPAGNAN ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison d'un déménagement 352 rue de la Corderie à Chéray 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : le 25 septembre 2026, la circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du déménagement par :

- Stationnement interdit devant le 352 rue de la Corderie sur 10 mètres.

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée du déménagement, sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre-d'Oléron
- Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre-d'Oléron
- La police municipale
- La société Les Déménageurs Bretons

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 24 septembre 2026.

La maire,
Dominique RABELLE

